



68

Amb.

---

## Conseil des droits de l'homme

20<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

### Italie

Genève, le 27 octobre 2014

Déclaration de la Suisse

---

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la délégation de l'Italie et la remercie pour la présentation de son deuxième rapport national.

La Suisse note avec satisfaction que des mesures significatives ont été prises pour mettre en œuvre les recommandations acceptées par l'Italie lors du premier cycle de l'EPU.

La lutte contre la torture est une priorité de la politique Suisse en matière des droits de l'homme. Nous estimons que notamment la création d'un mécanisme national de prévention est indispensable. **La Suisse recommande au Gouvernement de l'Italie de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les obligations découlant du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture et d'adopter un mécanisme de protection nationale indépendant et efficace qui dispose des ressources nécessaires.**

La violence sexuelle à l'encontre des femmes [et des enfants], y compris dans le contexte domestique est un problème mondial. **Nous recommandons à l'Italie de prendre les mesures nécessaires afin que les lois nationales de protection contre les violences sexuelles, y compris dans le cadre domestique, soient appliquées à tous les niveaux de manière cohérente et efficace afin de lutter contre l'impunité.**

Je vous remercie.